

ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE FÉMININE DE HANDBALL

PROCES VERBAL – CONSULTATION ECRITE PAR VOIE ELECTRONIQUE

DU 11 AU 15 DECEMBRE 2025

Membres ayant participés au vote :

Représentants FFHandball : Nodjialem MYARO (présidente de la LFH), Philippe BANA (président de la FFHandball), Pascal BOURGEAIS (DTN de la FFHandball), Jean-Marie BRINON (président de la CNGC), Fabrice ARCAS (président de la COC), Rémy LEVY (personnalité qualifiée), Michaël BOUTINES (président de la CNA) ; Gérard JUIN (représentant des médecins de clubs).

Représentants clubs LFH :

D1 : Thierry WEIZMAN (Metz) ; Sophie PALISSE (Saint Amand) ; Pierre-Louis AMATE (Paris 92) ; Clément FORGENEUF (Dijon) ; Perrine PAUL (Toulon) ; Laurent ASTIER (Strasbourg) ; Yves GUERIN (Chambray) ; Luc SARRAMEGNA (Stella Saint Maur) ; Gérard LE SAINT (Brest) ; Oumou NIANG (Le Havre) ; Daniel HOURNON (Besançon) ; Grégory CAULIER (Sambre) ; Eric NICOLAO (Plan-de-Cuques) ; Jacques GRAYSSAGUEL (mandat de Ange FERRACCI (Nice)).

D2 : Jacques RAYNAUD (Bègles) ; Christian PONE (Palente) ; Jean-Luc BOSSE (Rennes) ; Claude DESRIEUX (Le Pouzin) ; Joel SOULARD (La Roche-sur-Yon) ; Laurie ROUDIERE (mandat de David TEBIB (USAM)) ; Clément RICHOU (Pessac) ; Pascal JACQUET (Vaulx-en-Velin) ; Christophe ROC (Clermont).

Représentant des entraîneurs : Clément ALCACER, 7Master

Représentantes des joueuses : Victoire NICOLAS, AJPH

Membre n'ayant pas participé au vote :

Représentant FFHandball : Sébastien GARDILLOU (sélectionneur national de l'équipe de France A Féminine).

Représentants clubs LFH :

D2 : Philippe GARNIER (Bouillargues).

Afin de pouvoir échanger avec les membres sur la proposition soumise à l'approbation de la présente instance, l'organisation suivante a été mise en place :

Le 11 décembre 2025 à 14h00 : envoi de la consultation ;

Du 12 décembre au 14 décembre 2025 : transmission de vos questions par courriel et envoi des réponses

Du 12 décembre au 15 décembre 2025 : vote électronique via VOTEER (vote clos à 10h00).

Résolution N°1 :

- L'Assemblée générale de la LFH donne un avis sur l'introduction du dispositif de la FDME à 16 en D1F à compter de la saison 2026-27, dans les conditions suivantes :
- 16 joueuses + 5 officiels autorisés maximum inscrits sur la FDME ;
 - 11 joueuses autorisées minimum inscrits sur la FDME ;
 - sanction prononcée par la COC en cas de non-respect du seuil minimum de 11 joueuses autorisées inscrites sur la FDME : avertissement au titre du 1^{er} manquement et retrait d'1 pts au classement sportif de la saison en cours à partir du 2^{ème} manquement.

Avis FAVORABLE : 27

Avis DЕFAVORABLE : 3

ABSTENTION : 3

L'Assemblée générale de la LFH rend un avis favorable sur l'introduction du dispositif de la FDME à 16 en D1F à compter de la saison 2026-27, dans les conditions énoncées.

Résolution N°2 :

- L'Assemblée générale de la LFH donne un avis sur l'introduction de la FDME à 16 joueuses et 5 officiels maximum, sans obligation d'inscrire un minimum de joueuses, en D2F, pour la saison 2026-27 :

Avis FAVORABLE : 22

Avis DЕFAVORABLE : 6

ABSTENTION : 5

L'Assemblée générale de la LFH rend un avis favorable sur l'introduction de la FDME à 16 joueuses et 5 officiels maximum, sans obligation d'inscrire un minimum de joueuses, en D2F, pour la saison 2026-27.



Nodjalem MYARO
Présidente de la LFH